

## NOTE TECHNIQUE PROJET :

### Extension de la carrière de Glageon – Société Bocahut (Groupe Eiffage)

---

#### REMARQUES :

- **Le risque d'assèchement des zones humides et les mesures compensatoires associés**

Le dénoyage de la nouvelle fosse et le rabattement de la nappe qui en résulte induisent un risque d'assèchement de zones humides localisées en amont de la zone d'extension, et la destruction potentielle des végétations rivulaires associées. **Ces zones humides sont notamment identifiées comme « cœurs de nature humides et aquatiques » au Plan de Parc et « zones humides d'intérêt » au SAGE de la Sambre.**

Compte tenu de leur morcellement, **les parcelles retenues pour la mise en place de mesures compensatoires (restauration ou création de zones humides) ne semblent pas permettre de retrouver les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des zones humides impactées par le projet.** En effet, tandis que les 2 zones humides impactées présentent des surfaces respectives de 1,61ha (au niveau de la zone projet) et de 3,13ha (au niveau de la zone Z2a), les secteurs de compensation se répartissent quant à eux en 6 secteurs.

- **Le morcellement des sites identifiés pour la restauration ou la création de zones humides ne permettent pas de compenser la fonctionnalité écologique et hydrologique des zones humides impactées par le projet**
- Les sites de compensation pour la restauration ou la création de zones humides doivent être réétudiés en conséquence. Compte tenu de leur connaissance du territoire et comme proposé à la société Bocahut en 2013-2014, **les services du Parc peuvent apporter leur assistance technique pour identifier des secteurs plus favorables pour la mise en place de ces mesures compensatoires.**

- **L'augmentation du débit de rejet des eaux d'exhaure**

Comme demandé par les services du Parc en 2013-2014, **la capacité hydromorphologique et écologique du ruisseau à supporter l'augmentation du débit de rejet des eaux d'exhaure dans le Rieu des hameaux en aval de la carrière a correctement été étudiée.**

- **La déviation à l'air libre du Rieu des hameaux**

Tel qu'il est présenté, le projet d'extension nécessite une déviation du Rieu des hameaux vers le Sud. Il est important de noter que **le dossier ne propose aucune mesure d'évitement de cet impact** (ex : réduction de la taille de la fosse, déplacement des installations...).

En cas de déviation à l'air libre, le Rieu des hameaux sera **coincé entre le futur merlon et les nouvelles installations de traitement (traitement primaire), risquant d'entraîner une dégradation importante de la qualité de l'eau** (quantité de MES<sup>1</sup> élevée). La création d'ouvrages de franchissements et le passage d'engins le temps de la création du merlon Sud induira également un apport de poussières non négligeable.

De plus, il semble incohérent de proposer une renaturation du cours d'eau sur ce secteur alors qu'un risque d'assèchement avéré de la zone humide a été identifié sur ce secteur.

- **Si la déviation du Rieu des hameaux et l'assèchement de la zone humide ne peuvent être évités, il est préférable d'envisager le busage du cours d'eau en bas de merlon et à proximité des installations de traitement afin de ne pas dégrader la qualité de l'eau.** Dans ce cas, des mesures compensatoires adaptées à la destruction du Rieu des hameaux et des milieux associés devront être proposées. Les services du Parc devront être associés à cette réflexion.

---

<sup>1</sup> MES : Matières en suspension

- La remise à l'air libre partielle du Rieu des hameaux en aval

**Le débusage partiel du Rieu des hameaux au Nord du site (380m sur 880m actuellement busés), tel qu'envisagé dans l'arrêté préfectoral en vigueur, risque d'entraîner une dégradation de la qualité de l'eau par l'apport de particules en suspension et de poussières lié à la proximité des installations de traitement, malgré la fin de l'exploitation de la fosse actuelle.**

Par ailleurs, les études réalisées ne permettent pas de démontrer l'absence d'incidences de la remise à l'air libre de cette partie du cours d'eau.

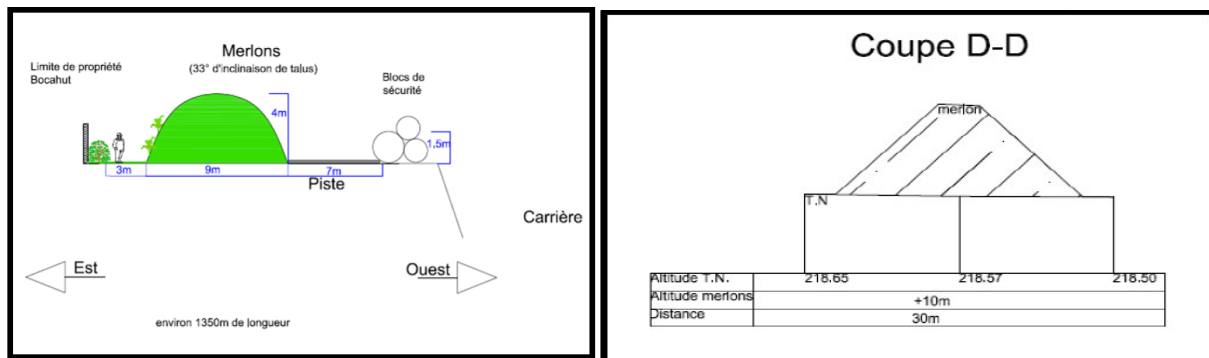
→ **Malgré l'arrêt de l'exploitation de la fosse actuelle, le busage du Rieu des hameaux doit être conservé sur les secteurs à risque jusqu'en fin d'exploitation afin d'éviter toute dégradation de la qualité de l'eau.**

- L'intégration paysagère du site

**Les aménagements prévus pour l'intégration paysagère du projet ne permettent pas d'insérer le site dans son environnement naturel et d'éviter les nuisances visuelles depuis les zones habitées.**

**Les préconisations formulées dans le cadre du Plan de paysage permettant de garantir la création de merlons en pente douce sur les parties extérieures n'ont pas été intégrées.** Or, compte tenu du foncier disponible sur l'emprise du projet, ce type de merlons est envisageable et permettrait de réduire leur aspect visuel trop linéaire tout en stockant une plus grande quantité de terres de découvertes et de stériles (évalués à plus d'1 million de m<sup>3</sup> dans le cadre du projet d'extension). Ces derniers pourront également permettre la mise en place de prairies bocagères, par l'intermédiaire de baux environnementaux, afin de compenser une partie des prairies détruites dans le cadre du projet.

Le principe d'aménagement de merlons en pente douce doit être appliqué sur les merlons périphériques mais également le merlon Sud. Une attention particulière doit être portée au Nord du site, secteur sur lequel les habitations seront situées à moins de 160m de la fosse d'extraction (et moins de 70m du merlon périphérique).



Extraits du DDEAE – Schémas de principe des merlons périphériques et du merlon Sud



Extrait du Plan de paysage des sites carrières en Avesnois – Carrière de Glageon – Coupe de principe d'un merlon en pente douce

- Compte tenu du foncier disponible, **les merlons périphériques et le merlon Sud doivent être aménagés en pente douce, à l'image des préconisations formulées dans le cadre du Plan de paysage, afin de réduire leur impact paysager et d'y mettre en place à terme des prairies bocagères par l'intermédiaire de baux environnementaux.** Il serait opportun d'estimer les volumes de terres pouvant être stockés en conséquence. Les services du Parc devront être associés pour la réalisation de ces aménagements.
- **Afin de garantir la qualité des aménagements, les services du Parc devront être associés à la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques** (restauration de prairies de fauche, création de mares, restauration/création de zones humides, végétalisation des merlons, renaturation du Rieu des hameaux, transfert de graines ...) **et paysagères** (plantations, transplantations, entretien...). Cet accompagnement technique pourra faire l'objet d'une convention partenariale particulière.

### **CONCLUSION**

**-Les sites de compensation pour la restauration ou la création de zones humides doivent être réétudiés avec l'assistance des services du Parc.**

**-Les modalités de busage ou de débusage du Rieu des hameaux doivent être adaptées afin d'éviter toute dégradation de la qualité de l'eau liée à l'augmentation des matières en suspension.**

**-Les aménagements paysagers proposés doivent être reconsidérés afin de prendre en considération les préconisations du Plan de paysage, en créant notamment des merlons en pente douce pour favoriser la reconstitution de prairies bocagères et limiter l'impact visuel du projet depuis les lieux d'habitation situés à proximité immédiate.**